



DÉPARTEMENT  
**Finistère**  
Penn-ar-Bed



Envoyé en préfecture le 23/02/2026  
Reçu en préfecture le 23/02/2026  
Publié le  
ID : 029-212900518-20260219-2026\_02\_19\_008-DE

Ergué-  
**Gabéric**  
An Erge Vras

**RD 15**  
**Création d'un giratoire au lieu-dit la Croix Rouge**  
**sur la commune d'Ergué-Gabéric**

---

**CONVENTION**

---

Entre

**Le Département du Finistère**, représenté par Monsieur Maël De Calan, Président du Conseil départemental,

et

**La commune d'Ergué-Gabéric**, représentée par Monsieur Hervé Herry, Maire.

---

VU la délibération n° \_\_\_\_\_ de la Commission permanente du **Conseil départemental du Finistère** en date du \_\_\_\_\_ approuvant les termes de la présente convention de financement et autorisant le Président du Conseil départemental à la signer,

VU la délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil municipal d'**Ergué-Gabéric** en date du \_\_\_\_\_ approuvant les termes de la présente convention de financement et autorisant son maire à la signer,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 – Objet de la présente convention**

La présente convention a pour objet de définir l'assiette et le plan de financement ainsi que les modalités de versement des fonds relatifs à l'opération de création d'un giratoire au lieu-dit la Croix Rouge et la sécurisation des carrefours entre ce nouveau giratoire et celui de Penn-Carn en direction de Coray.

La présente convention précise également les principes d'entretien courant du giratoire.

Le Département du Finistère assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

**Article 2 – Description de l'opération**

Le projet de création d'un giratoire au lieu-dit la Croix Rouge a pour objet de sécuriser le carrefour entre la RD15 et deux voies communales à l'Est. Il se situe à 600 mètres de la commune de Rouillen, sur la route de Coray. De plus le projet intègre la sécurisation du carrefour de Lenhesq et une amélioration de celui de Munuguic, tous deux situés à l'Est du giratoire à créer.

### **Article 3 – Financement de l'opération**

Le montant total de cette opération, objet de la présente convention, est estimé à 550 000 € HT (valeur novembre 2025), études et travaux compris.

La commune d'Ergué-Gabéric s'engage à participer au financement de cette opération sous forme de subvention sur la base des pourcentages détaillés ci-dessous.

Le principe général de répartition des coûts retenu est basé sur un prorata au nombre de branches soit 50% pour le Département du Finistère et 50% pour la commune d'Ergué-Gabéric.

Le financement de l'opération est ainsi réparti de la manière suivante :

|   | Département du Finistère | Commune d'Ergué-Gabéric | Total estimé |
|---|--------------------------|-------------------------|--------------|
| Taux de participations à l'opération  | 50 %                     | 50%                     |              |
| Réalisation du giratoire de La Croix rouge  | 257 000.00 €             | 257 000.00 €            | 514 000.00 € |
| Sécurisation de la RD 15 de la Croix rouge à Croaz Spenn ( carrefours de Lenhesq et de Munuguic | 18 000.00 €              | 18 000.00€              | 36 000.00 €  |

Ce montant sera ajusté au regard des dépenses réelles exécutées à l'issue de l'opération.

### **Article 4 – Réévaluation éventuelle de l'opération**

Le Département du Finistère et la commune d'Ergué-Gabéric s'engagent à participer, suivant le principe détaillé à l'article 3, à toute évolution à la hausse ou à la baisse des dépenses.

Dans le cas d'une réévaluation à la hausse, un avenant à la présente convention sera proposé aux partenaires afin de modifier le montant total des dépenses et réévaluer le montant des contributions respectives des parties.

Dans le cas d'une réévaluation à la baisse des dépenses, la participation de la commune sera calculée suivant les principes définis à l'article 3.

### **Article 5 – Inscription des crédits**

Le Département du Finistère et la commune d'Ergué-Gabéric s'engagent à inscrire dans leurs budgets respectifs les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui leur incombent.

### **Article 6 – Modalités de paiement**

Le paiement repose sur le principe d'un règlement total des dépenses au prorata de la contribution de la commune à l'issue de l'élaboration des décomptes généraux définitifs des travaux.

Les titres de perception seront émis à l'encontre de la commune d'Ergué-Gabéric au prorata de leur

participation. Le règlement de chaque titre de perception devra intervenir à compter de sa réception.

A titre prévisionnel, il est prévu de réaliser le giratoire au premier semestre 2026. Dans cette hypothèse Le versement de la participation de la commune serait programmé au second semestre 2026.

### **Article 7 – Suivi de l’opération**

L’opération fera l’objet d’un bilan financier définitif à l’issue de l’achèvement complet des travaux pour calculer le solde des participations de chaque partenaire.

### **Article 8 - Communication**

Le Conseil départemental s’engage à mentionner le soutien financier de la commune d’Ergué-Gabéric en faisant figurer leur logo sur tous les documents de communication.

### **Article 9 – Entretien du carrefour giratoire**

L’entretien du giratoire de la Croix rouge sera partagé entre le Conseil départemental et la Commune.

- Le Conseil départemental aura la charge de l’entretien structurel et courant de l’anneau du giratoire et des branches de la RD 15.
- La Commune se chargera de l’entretien structurel et courant des branches communales du carrefour et de l’ensemble des espaces extérieurs, notamment du rond central du giratoire. Tout aménagement particulier à moins de 7m du bord des chaussées de la RD 15 ou du giratoire devra faire l’objet d’une validation préalable des services du Conseil départemental. Toute intervention d’entretien en accotement de la RD 15 ou au centre du giratoire devra faire quant à lui l’objet d’une autorisation du Conseil départemental. La demande d’intervention devant être adressée 10j avant celle-ci.

### **Article 10 – Date d’effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et prend fin un an après la réalisation complète de l’ensemble des phases de travaux pour la construction du giratoire.

Concernant le volet entretien courant du giratoire la présente convention prend effet à la réception de ce dernier et est prolongée annuellement par tacite reconduction.

### **Article 11 – Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention donne lieu à l’établissement d’un avenant, adopté et signé dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

### **Article 12 – Résiliation de la convention**

Pour la réalisation du giratoire la résiliation de la convention peut intervenir par dénonciation de cette dernière sur volonté commune des parties. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à une date décidée conjointement. En cas de résiliation la commune d’Ergué-Gabéric s’engage à payer au Département les dépenses engagées à la date de résiliation de la convention. Le Département procédera à un appel de fonds auprès de la collectivité pour le règlement du solde au prorata de leur participation.

La commune pourra également dénoncer le volet entretien de la convention avec un préavis de 3 mois avant la date d’effet souhaitée. Elle devra alors remettre en état initial les surfaces concernées et le département assurera l’entretien des accotements, fossés et ilots de la RD 15 ainsi que du centre du giratoire. L’entretien des autres espaces restant à la charge de la commune.

### **Article 13 – Exécution de la convention**

La Directrice Générale des Services départementaux et **le Directeur Général** des Services communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

### **Article 14 – Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Quimper, le

**Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué aux  
infrastructures et au désenclavement**

**Le Maire d'Ergué-Gabéric**

**Stéphane LE DOARÉ**

**Hervé HERRY**